Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Demoiselles — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 713 et 723 du cadastre de l'Île-du-Havre-Aubert, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine. Cette propriété, d'une superficie de 14,087 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Jean Boucher, le 27 janvier 2009, sous le numéro 5263 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs, Patrick Beauchesne

52779